

MAIRIE  
DE  
**DINÉAULT**



A Dinéault, le 31 août 2020

Objet : règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie.

Chers parents d'élèves,

Nous espérons que ces mois d'été ont été reposants et souhaitons que la rentrée scolaire se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous informons qu'un règlement intérieur a été élaboré en accord avec la référente des services périscolaires et la cuisinière, puis adopté en conseil municipal.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, **les parents devront inscrire leurs enfants préalablement soit à l'année, soit à la semaine.** Cette disposition, déjà évoquée en conseil d'école, doit permettre de pallier les dysfonctionnements.

En effet, le nombre de repas peut varier jusqu'à 10 par jour, ce qui implique davantage de commandes, du gaspillage et des coûts supplémentaires. Ces variations imprévues sont d'autant plus pénalisantes que nous fonctionnons avec une part importante de produits frais.

Actuellement, le coût de revient pour la commune est de 10,10 euros, alors que la participation demandée aux parents n'est que de 2,50 euros par repas. Il est donc de notre responsabilité de rationaliser ce fonctionnement.

**Nous rappelons l'engagement de la commune pour une restauration de qualité et sollicitons votre implication pour faciliter le fonctionnement de ce service communal.**

En ce qui concerne la garderie, le principe est le même ; il est demandé une inscription préalable des enfants de manière à dimensionner l'encadrement.

Ce règlement intérieur des services périscolaires sera en phase d'expérimentation jusqu'à la Toussaint. Il pourra alors être réexaminé par la commission municipale en charge des affaires scolaires et les représentants des parents d'élèves, car un règlement « n'est pas figé dans le marbre » et peut évoluer en fonction du contexte.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, veuillez croire, chers parents d'élèves, en l'assurance de notre considération distinguée.

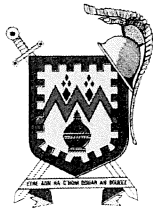
Le maire,

Christian HORELLOU

L'adjointe aux affaires scolaires,

Marié-Louise BURLLOT





## Commune de Dinéault

### REGLEMENT INTERIEUR de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

La garderie et le restaurant scolaire sont des services municipaux non obligatoires mis à disposition des élèves de l'école de Dinéault. Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe.

#### Inscriptions

Une fiche d'inscription sera remise aux parents et concerne tous les enfants scolarisés à l'école publique de Dinéault, fréquentant le restaurant scolaire ou la garderie régulièrement ou occasionnellement.

Deux modalités d'inscription sont mises en œuvre :

- **Régime régulier** : les enfants sont inscrits les mêmes jours toute l'année à la garderie ou au restaurant scolaire. Pour cela, les parents doivent remplir le tableau correspondant sur la fiche d'inscription.  
Il est possible de modifier les inscriptions pour fréquentation régulière en cours d'année scolaire. Pour cela, les parents devront adresser un courrier à la référente des services périscolaires.
- **Régime occasionnel** : les enfants sont inscrits ponctuellement selon les besoins des parents. Pour cela, les parents doivent remplir le coupon d'inscription hebdomadaire (fourni avec la fiche de renseignements) et la remettre à la référente des services périscolaires avant le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante. Ce délai est nécessaire au bon fonctionnement des services (commande des denrées alimentaires et respect du taux d'encadrement).

#### Référente des services périscolaires : Mme Nathalie PELLENNEC

Pour toute question ou en cas d'incident pendant les temps périscolaires, merci de vous adresser auprès de la référente. En cas de problème, les parents peuvent la contacter à l'école au 02 98 26 02 98.

**Pour valider l'inscription auprès de la référente des services périscolaires, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :**

- o Une fiche de renseignements administratifs.
- o Une fiche d'inscription au restaurant scolaire et à la garderie (régime régulier ou occasionnel).
- o Attestation d'assurance responsabilité civile.

#### Facturation

Les prix du repas du restaurant scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Dinéault (cf. feuille jointe).

**Une facture regroupant tous les services est adressée tous les deux mois après chaque période de vacances scolaires, à terme échu, à l'attention du responsable légal indiqué sur la fiche d'inscription.** Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Châteaulin, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) et en CESU pour la garderie.

## Gestion des absences & annulation des inscriptions

Le nombre de repas est pointé tous les jours. A la garderie, un pointage est effectué à la minute.

**Toute absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, le repas ou une somme forfaitaire pour la garderie (1 heure soit 2,40 €) sera facturé.** Il existe deux exceptions à cette règle :

- Si l'enfant est malade (absent de l'école) et que vous avez prévenu de l'absence dans la journée. Un certificat médical vous sera demandé afin de justifier l'absence de votre enfant.
- Si l'enfant est en sortie scolaire et dans ce cas, c'est l'école qui signale l'absence des élèves concernés.

Tout service réservé et non annulé, consommé ou non, sera facturé au tarif mentionné ci-après.

## Discipline

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel qualifié de la commune de Dinéault.

Tout manquement à la discipline, à l'obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, respect du matériel mis à disposition et en règle générale, discipline et politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'avertissements adressés aux responsables légaux.

## Responsabilité et sécurité

Médicaments et allergies : le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur ; la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Mesures en cas d'urgence : la fiche de renseignement permet au personnel communal de prévenir les parents, ou la personne désignée, en cas d'accident ou de maladie.

Sécurité : Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom est précisé dans la fiche de renseignements.

**Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille :**

- A la sortie de l'école (16h15), l'enseignant garde l'enfant pendant une durée de 10 minutes maximum puis celui-ci sera emmené à la garderie périscolaire. Le service sera alors facturé aux parents.
- Dès 18h30, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis, le cas échéant, la gendarmerie.

**Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

## Commune de Dinéault

### Tarifs et horaires de la garderie et du restaurant scolaire

En application de la délibération du conseil municipal de Dinéault du 23 juillet 2020.

- **Tarifs et horaires du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne de 11h45 à 13h20. La distribution des repas s'effectue en un service. Les repas sont préparés sur place.

Public	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Enfants (maternelle et primaire)	2,50 € / repas
Adultes *	5,00 € / repas

**Toute absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.** Tout service réservé et non annulé, consommé ou non, sera facturé au tarif mentionné ci-dessus.

\*Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire (tarif adulte) sous réserve d'en avoir informé la responsable.

- **Tarifs et horaires de la garderie périscolaire**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique Pierre Douguet.

Tranches horaires	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Garderie du matin : 7h30 - 8h45	2,40 € / heure (Soit 0,04 € / minute*)
Garderie du soir : 16h20 - 18h30	

**Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Toute absence doit être signalée le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, un forfait d'une heure soit 2,40 € pour la garderie sera facturé.**

Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir.

\*La minute est l'unité retenue pour évaluer la durée et le coût de la garderie périscolaire.











## Commune de Dinéault - Ecole Publique Pierre DOUGUET

### Restauration scolaire et Garderie municipale

#### Fiche d'inscription

A retourner obligatoirement accompagnée de la fiche de renseignements.

Le règlement intérieur contient les informations pratiques concernant le restaurant scolaire et la garderie. Deux modalités d'inscription sont mises en œuvre. **Merci de cocher votre choix :**

**REGIME REGULIER**

Les enfants sont inscrits les mêmes jours toute l'année à la garderie ou au restaurant scolaire. Pour cela, les parents doivent remplir le tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin				
Repas				
Garderie soir				

Il est possible de modifier les inscriptions pour fréquentation régulière en cours d'année scolaire. Dans ce cas, les parents devront adresser un courrier auprès de la référente des services périscolaires.

**Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du règlement intérieur.**

Date et signatures des responsables légaux

responsable légal 1

responsable légal 2

---

## Commune de Dinéault - Ecole Publique Pierre DOUGUET

### Restauration scolaire et Garderie municipale - Fiche d'inscription

**REGIME OCCASIONNEL**

Les enfants sont inscrits occasionnellement selon les besoins des parents. Pour cela, les parents doivent remplir le coupon d'inscription hebdomadaire et le tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin				
Repas				
Garderie soir				

Des coupons d'inscription concernant le régime occasionnel seront mis à disposition à l'école et à remettre auprès de la référente des services périscolaires avant le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante.

**Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du règlement intérieur.**

Date et signatures des responsables légaux

responsable légal 1

responsable légal 2

